

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 10 JUILLET 2020

\*\*\*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations  
au Secrétariat de la Mairie

### ORDRE DU JOUR

- ↳ Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints
- ↳ Constitution des commissions communales
- ↳ Élection à la Commission d'Appel d'Offres
- ↳ Représentation aux instances intercommunales
- ↳ Sélection des délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22
- ↳ Contentieux digue étang de Brosse : création d'un groupe de travail
- ↳ Affectation du résultat du service eau/assainissement 2019 : précision d'affectation
- ↳ Questions et informations diverses

---

N° 33-2020

### OBJET : Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et fixant le nombre d'adjoint à quatre,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020/61 à 2020/64 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints,

Étant entendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, d'après l'indice brut terminal de la Fonction Publique, suivant le tableau de répartition suivant :

### DÉCISION

- Indemnité du Maire à 35 % : VOTES = 9 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Guary / P. Berthelot / L. Bigot / J-M Belorgey / A. Jamonneau / S. Lévêque)

- Indemnité des adjoints à 9 % indifféremment : VOTES = 10 voix POUR et 5 voix CONTRE (A-L Blais-Bonnigal / P. Berthelot / L. Bigot / J-M Belorgey / C. Paineau)

FONCTION	COORDONNÉES	Délégations	Indemnité en % de l'indice terminal
Maire	MARQUENET-JOUZEAU Anne		35 %
1er Adjoint	CHANTELOUP Alain	Voirie - environnement	9 %
2ème Adjoint	HARBONNIER Hélène	Communication – relations avec les habitants Fêtes et cérémonies Vie associative	9 %
3ème Adjoint	GRAULE Julie	Affaires scolaires, petite enfance, jeunesse Affaires sociales	9 %
4ème Adjoint	GAUDRON Mikaël	Bâtiments communaux	9 %

La présente décision prend effet à la date de la délibération du Conseil municipal, soit le 10 juillet 2020.

Madame le Maire est chargée de son application, sachant que les crédits sont votés au budget.

#### N° 34-2020

### **OBJET : Constitution des commissions communales**

Références : article L.2121-22 du C.G.C.T., les commissions communales sont composées d'élus issus du Conseil municipal.

Le Maire est Président de Droit de chaque commission,

Le rôle des commissions est consultatif, elles sont force de proposition auprès du Conseil municipal et permettent d'étudier les dossiers de manière plus approfondie en amont des votes soumis au Conseil municipal.

Madame le Maire suggère que les conseillers proposent leur candidature à main levée et de limiter le nombre d'élus à 5 siégeant aux commissions sur les thématiques suivantes, exceptée pour la commission des finances où les adjoints seraient membres de droit en plus du Maire :

PROPOSITIONS COMMISSIONS COMMUNALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Finances, budget et économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylviane Lévêque</li> <li>- Lucien Bigot</li> <li>- Jean-Marc Belorgey</li> <li>- Mathieu Guary</li> <li>- Cyril Paineau</li> </ul>

Bâtiments communaux, <i>sous la supervision de M. Gaudron Mikaël</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alain Chanteloup</li> <li>- Pascal Berthelot</li> <li>- Thierry Bodin</li> <li>- Cyril Paineau</li> <li>- Mathieu Guary</li> </ul>
Scolaire / petite enfance / jeunesse, <i>sous la supervision de Mme Graule Julie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle Verdeil</li> <li>- Lucien Bigot</li> <li>- Anne-Lise Blais-Bonnigal</li> <li>- Mathieu Guary</li> </ul>
Voirie / environnement / cimetière, <i>sous la supervision de M. Chanteloup Alain</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal Berthelot</li> <li>- Thierry Bodin</li> <li>- Cyril Paineau</li> <li>- Anne Jamonneau</li> </ul>
Urbanisme / Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascal Berthelot</li> <li>- Mikaël Gaudron</li> <li>- Anne-Lise Blais-Bonnigal</li> <li>- Thierry Bodin</li> </ul>
Communication et vie associative, <i>sous la supervision de Mme Harbonnier Hélène</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle Verdeil</li> <li>- Sylviane Lévêque</li> <li>- Anne Jamonneau</li> <li>- Julie Graule</li> <li>- Lucien Bigot</li> </ul>
Action sociale, <i>sous la supervision de Mme Graule Julie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle Verdeil</li> <li>- Hélène Harbonnier</li> <li>- Anne Jamonneau</li> <li>- Anne Marquetet-Jouzeau</li> </ul>

Le Conseil municipal approuve ces propositions à **15 voix POUR**.

## **N° 35-2020**

### **Commission d'Appel d'Offres**

La C.A.O. est composée du Maire, président de droit ou son représentant, et de 3 membres du Conseil municipal en qualité de titulaires et 3 suppléants, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un poste de titulaire est remplacé par son suppléant en cas d'absence.

Madame le Maire suggère de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et approuve les candidatures des conseillers ci-après, à 15 voix POUR.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pascal Berthelot	Lucien Bigot
Alain Chanteloup	Mikaël Gaudron
Mathieu Guary	Anne Jamonneau

**N° 36-2020**

**OBJET : Représentation aux instances intercommunales (1-7)**

**N° 36-2020-1**

**SYNDICAT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LUZILLÉ / ÉPEIGNÉ-LES-BOIS**

Le Conseil municipal approuve les candidatures des conseillers municipaux ci-après, à 15 voix favorables.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Julie Graule	Anne-Lise Blais-Bonnigal
Hélène Harbonnier	Anne Jamonneau
Mathieu Guary	Isabelle Verdeil

Il convient également de désigner qui siégera au Conseil d'école : le Maire ou son représentant ET un conseiller municipal. Mme Graule Julie est désignée pour assister Madame le Maire lors des réunions du Conseil d'école.

En outre, peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'école pour les affaires les intéressant, les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

**N° 36-2020-2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

Selon les statuts du SIEIL, les communes disposent d'un délégué par fraction de 5 000 habitants. Des délégués suppléants doivent être désignés, en nombre égal à celui des délégués titulaires ; ils ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire.

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (Art. L5211-7 du CGCT),

Le mandat des délégués nouvellement élus débute lors du Comité syndical d'installation du SIEIL et non à la date de leur élection en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection à bulletins secrets et approuve les candidatures des conseillers municipaux, suivant le tableau ci-après :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Alain Chanteloup	Anne Marquetet-Jouzeau

**N° 36-2020-3**

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE-TOURAIN**

Le Conseil municipal accepte, à 15 voix POUR, les candidatures des conseillers municipaux suivants, à charge pour Madame le Maire de communiquer les coordonnées des élus auprès de la C.C.B.V.C. et du Syndicat.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Anne Marquetet-Jouzeau	Cyril Paineau

Référent santé	Julie Graule
----------------	--------------

**N° 36-2020-4**

**COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le délégué élu et le délégué agent sont des représentants institutionnels de la collectivité adhérente au sein des instances du C.N.A.S.

Moyennant une cotisation employeur annuelle, le C.N.A.S. est un organisme qui offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé, au même titre qu'un Comité d'Entreprise national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

DÉLÉGUÉ ÉLU	DÉLÉGUÉ AGENT
Anne Marquetet-Jouzeau	Corinne Chaussoy

Madame le Maire est chargée de transmettre ces informations auprès du C.N.A.S..

**N° 36-2020-5**

**CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le rôle du correspondant défense est d'être un interlocuteur pour les services de la Défense dans le cadre de la pérennisation du lien armée-nation, pour organiser les cérémonies patriotiques, pour renseigner sur le parcours citoyen auprès des jeunes ou sur une carrière militaire ou pour d'autres actions plus spécifiques en collaboration avec le Ministère de la Défense.

Le Conseil municipal approuve, à 15 voix favorables, la candidature du conseiller municipal volontaire, ci-après :

DÉLÉGUÉ DÉFENSE	Anne Jamonneau
-----------------	----------------

**N° 36-2020-6**

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que chaque commune, institue une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (si la population est inférieure à 2 000 habitants), en nombre double, soit pour Luzillé, 24 personnes. La mention de l'imposition directe locale à laquelle est soumis le contribuable doit être indiquée pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (TF – taxe foncière ; TH – taxe d'habitation ; CFE – cotisation foncière des entreprises).

La durée du mandat des membres est identique au mandat de conseiller municipal.

Le renouvellement du Conseil Municipal ayant eu lieu en mars 2020, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par l'Administrateur général des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire est membre de droit de la C.C.I.D., il ne doit donc pas figurer dans les personnes proposées à siéger.

Le Conseil municipal décide (15 voix POUR) de proposer 24 personnes.

**N° 36-2020-7**

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Le Conseil municipal consulte le tableau du Conseil municipal et décide de retenir, à 15 voix POUR :

- M. Pascal Berthelot, en qualité de titulaire
- M. Thierry Bodin, en qualité de suppléant.

Madame le Maire sollicitera Madame la Préfète pour le renouvellement du délégué de l'administration et Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance pour le délégué devant siéger à la commission de contrôle des listes électorale.

**N° 37-2020**

## **OBJET : Sélection des délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22**

DÉCISION

**VOTES = 15 voix POUR**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer, par délibération, et sans autre formalisme, une partie de ses attributions au Maire, dans le but de permettre une gestion plus souple des affaires de la commune,

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, suivant les alinéas de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € HT.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones préalablement déterminées par le Conseil municipal, UB, 1AU, 2AU, 2AUe, UBh, 1AUh, 1AUI, dans la limite de 300 000 €.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant toutes juridictions en 1<sup>ère</sup> instance tant en demande qu'en défense ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € HT ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Il est précisé **qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau.

**N° 38-2020**

**OBJET : Contentieux digue étang de Brosse : création d'un groupe de travail**

DÉCISION

**VOTES = 15 voix POUR**

Le Conseil municipal désigne :

- Anne Marquetet-Jouzeau
- Jean-Marc Belorgey
- Pascal Berthelot
- Cyril Paineau
- Alain Chanteloup

Devant constituer le groupe de travail concernant le dossier en contentieux de la digue de l'étang de Brosse.

N° 38-2020

**OBJET : Affectation du résultat du service eau/assainissement 2019 : précision d'affectation**

En application de la délibération du 6 mars 2020 affectant 48 500 € à la C.C.B.V.C. dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement,

Le Conseil municipal accepte, à 15 voix POUR, la répartition suivante :

- 24 250 € au service de l'eau
- 24 250 € au service de l'assainissement

Madame le Maire veillera à la mise en œuvre de la présente décision.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

**OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet de la rue de la Sibillerie :  
Une réunion publique devait avoir lieu le 9 juillet, mais elle est reportée du fait que les entreprises chargées de l'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie n'avaient pas été missionnées en amont par le S.I.E.I.L..
- La salle des fêtes est fermée à la location jusqu'au 31/08/2020 par arrêté municipal. Le secrétariat de la mairie est sollicité par les usagers qui souhaitent savoir quand la salle des fêtes pourra être disponible. Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux avant de se prononcer sur cette question, tout en tenant compte des conditions sanitaires précaires. Finalement, un arrêté municipal actera la fermeture de la salle des fêtes à la location, jusqu'au 31 décembre 2020. A savoir, au niveau de la conciergerie de la salle des fêtes, une personne du village serait disposée à en assumer la fonction suivant les conditions préalablement définies par le Conseil municipal.
- M. Chanteloup Alain a démissionné de ses fonctions de Conseiller communautaire, il sera remplacé par Mme Harbonnier Hélène, adjointe en suivant dans l'ordre du tableau.

*Fait et affiché à LUZILLÉ, le 16 juillet 2020.*

*Le Maire,  
Anne MARQUENET-JOUZEAU*